



Commune de YENNE  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 0+750 au PR 1+220 (YENNE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1758  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SER SEMINE représentée par Monsieur FABRIZIO Christian.

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement en enrobés sortie carrière Béton Richard rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 09H00 à 16H30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 0+750 au PR 1+220 (YENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SER SEMINE / 174 rue du Sorgia ZA de la Croisée 74270 CHENE-EN-SEMINE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

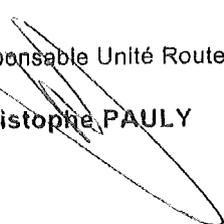
Fait à YENNE, le 11 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

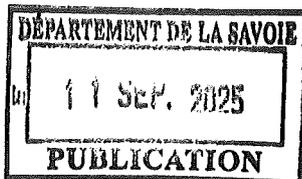
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

11 SEP. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

  
Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**



**DIFFUSIONS:**

- Monsieur FABRIZIO Christian ( SER SEMINE )
- Le Maire d'YENNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.